

RAPPORT D'ACTIVITE SCID 2018-2022

Nous vous présentons le rapport d'activité du SCID de 2018 à 2022.

Le syndicat n'a pas chômé ces 4 dernières années et notre actualité a été riche, nos actions nombreuses !

Ce rapport d'activité vous en fait le résumé et permettra à chaque militant du SCID, là où il se trouve, de valider, ou non, le bilan de l'équipe qui a dirigé le syndicat de 2018 à novembre 2022.

*Nous vous souhaitons
une bonne lecture à tous.*

Table des matières

1 : Les suites de la mise sous tutelle du SCID.....	0
2 : Le plan de redressement.....	0
3 : Le développement (en permanence juridique, sur internet, les réseaux sociaux, dans les boîtes, en région).....	1
4 : La crise covid	1
5 : Les actions en justice	2
6 : Un déménagement soudain.....	3

Préambule

Lors de notre dernier congrès de novembre 2018, notre syndicat a enchainé une série d'événements soudains et imprévisibles qui a amené l'équipe du syndicat à redoubler d'efforts et de stratégie pour surmonter les problèmes et trouver des solutions.

Le syndicat a tenu bon, malgré de nombreuses crises : la crise Covid, la mise sous administration judiciaire, le plan de redressement, un déménagement soudain et des employeurs de plus en plus féroces qui contestent notre légitimité devant les tribunaux.

Sans parler des pressions sur nos militants, sur nos adhérents qui sont le quotidien de notre syndicat.

Malgré tout cela, nous avons poursuivi notre activité et sommes toujours aujourd'hui un syndicat libre et indépendant qui a continué à mener les actions revendicatives qui avaient été votées dans le cadre des résolutions précédentes : la lutte contre la précarité, les bas salaires, la déréglementation du temps de travail, les discriminations, le harcèlement...

C'est tout cela que nous allons résumer dans ce rapport d'activité et que nous soumettrons à votre approbation lors de cette journée.

Nous vous souhaitons une bonne lecture,

La commission exécutive

1 : Les suites de la mise sous tutelle du SCID

5 ans après nos deux mises sous administrations provisoires, la 1^{ère} par la Fédération des Services CFDT, la 2^{ème} fois par la Confédération CFDT, notre syndicat a obtenu des résultats plus que satisfaisants.

La cour d'appel de Paris, par une décision du 16 janvier 2020, a reconnu que la mise sous tutelle qui avait été engagée à notre encontre était illégale et nous a dédommagé pour le préjudice subi.

Le tribunal a condamné Laurent Berger, l'actuel patron de la CFDT, pour avoir exercé un abus de pouvoir en nous mettant sous administration provisoire.

Le tribunal a également condamné la CFDT à nous rendre nos documents bancaires et nos bulletins d'adhésions, sous astreintes de 300 € par jour de retard.

Il aura fallu une mandature de 4 ans et des dizaines de procédures pour que ces mises sous tutelles soient jugées et reconnues devant un tribunal comme illégales.

L'équipe du syndicat n'a rien lâché pour que le SCID obtienne justice devant les tribunaux.

2 : Le plan de redressement

Entre temps, l'avocat Maître Bruschini Chaumet, ancien conseil du SCID et qui était, entre autre, à l'origine de cette mise sous administration provisoire, a décidé d'engager une procédure de liquidation judiciaire du SCID par une assignation le 13 août 2019.

Cet avocat demandait au tribunal de constater que le syndicat était en cessation de paiement suite à la condamnation du SCID à lui verser des honoraires à hauteur de 234 000 €.

Rappelons que cette condamnation faisait suite à la décision du bâtonnier de Paris, sous la mandature précédente, devant lequel le bureau du SCID n'avait pas été convié et n'avait donc pas pu se défendre.

Et c'est ainsi que le bureau du SCID, en plein mois d'août 2019, a dû trouver un avocat spécialisé dans les affaires de liquidation et de redressement judiciaires pour faire face à cette nouvelle crise.

Ce que le bureau a fait et, avec cet avocat spécialisé, nous avons élaboré une stratégie qui consistait à éviter la liquidation en plaçant le SCID dans un plan de redressement judiciaire validé par le tribunal.

Ainsi pendant une période de deux ans, le SCID a dû démontrer sa capacité à pouvoir faire face à la seule dette du syndicat, celle réclamée par Maître Bruschini Chaumet.

De 2019 à 2021, le SCID ne pouvait effectuer aucune dépense sans que celle-ci ne soit validée par un administrateur judiciaire désigné par le tribunal.

Fin 2021, le tribunal judiciaire de Paris a estimé que le SCID était en capacité de continuer son activité et a refusé la liquidation.

Le tribunal judiciaire a accepté le plan de redressement et le remboursement de cette créance sur les 10 prochaines années.

La liquidation engagée par Maître Bruschini 2 ans est donc devenue sans objet.

Après moult rebondissements qui nous ont poussé à changer d'avocat, nous avons découvert que Maître Bruschini Chaumet avait saisi plus de 135 000 € au SCID à titre conservatoire.

Une fois le plan validé, ces saisies n'avait plus d'objet, le SCID s'est donc engagé à toutes les récupérer en enclenchant des procédures auprès du juge de l'exécution (JEX).

A l'heure où nous écrivons ces lignes, toutes les sommes sont en phase d'être récupérer par le SCID.

La nouvelle mandature aura la tâche d'utiliser ces sommes à bon escient pour tenter de sortir du plan de redressement et mettre définitivement un terme au conflit avec Maître Bruschini Chaumet.

3 : Le développement (en permanence juridique, sur internet, les réseaux sociaux, dans les boîtes, en région)

Pendant tout ce temps et malgré toute ces procédures, nous avons mené des actions pour développer le syndicat et le rendre beaucoup plus visible, notamment sur internet.

Nous avons nous-mêmes pris en main le site internet du SCID (www.syndicat-commerce.fr) qui a sa propre charte graphique et qui est régulièrement mis à jour avec des articles relatant l'activité de notre syndicat.

Ce site dynamique nous a permis d'apparaître en 1er dans le moteur de recherche le plus utilisé, Google, en tant que syndicat commerce.

Grâce à cela, de nombreux salariés de toute la France nous trouvent sur le web et nous contactent.

Nous avons également assuré tous les mardis une permanence juridique gratuite et sans rendez-vous dans nos locaux. Ces rencontres avec les salariés, que nous aidons immédiatement, sont très appréciées et nous permettent de développer les adhésions et de fidéliser nos adhérents.

Grace à cette visibilité, à notre disponibilité et à notre positionnement clairement revendicatif, nous avons attiré des salariés et des militants de tous bords, ce qui nous a permis de nous implanter dans une vingtaine d'entreprises dans toute la France parfois avec parfois des résultats impressionnants.

Un problème informatique nous a malheureusement privés, en 2021 de « l'espace adhérent » qui permettait aux adhérents de se connecter à leur espace personnel.

Les compétences des membres du bureau n'ont pas permis de résoudre le problème à ce jour.

La prochaine mandature aura pour mission de recréer cet espace pour que les adhérents puissent à nouveau avoir un espace personnalisé fonctionnel.

4 : La crise covid

Pendant cette mandature nous avons été confrontés à la crise dite « Covid ».

Les bureaux du syndicat ont été fermés pendant plusieurs mois, ce qui nous a privés de courriers et des rendez-vous avec les salariés.

Le développement a quasiment été mis à l'arrêt pendant de nombreux mois.

Les sections ne pouvaient plus se rencontrer à cause des mesures gouvernementales.

Nous avons été obligés d'annuler énormément de sessions de formations, faute de pouvoir organiser des rencontres physiques.

Le recours au télétravail en masse n'a permis aucun développement pendant la fin de période 2019 jusqu'au printemps 2021.

Cette crise qui a fortement empêché notre développement ne nous a pas pour autant fragilisés. En effet, notre secteur d'activité du commerce et des services était toujours en « 1^{ère} ligne ».

Le bureau du SCID était donc toujours présent au maximum pour répondre à la détresse des salariés.

En effet durant cette crise, nous avons été confrontés à des employeurs qui abusaient de la situation pour exploiter leurs salariés, les obliger à se vacciner, parfois en ne s'appuyant sur aucune règle légale.

Nous avons su répondre à ce harcèlement et à ces extorsions de consentement par de nombreuses notes juridiques et de nombreux courriers. Notamment grâce à un partenariat avec l'association Réaction19 qui a su développer des arguments juridiques sur le sujet.

Nous avons réussi à maintenir le syndicat à l'équilibre en travaillant d'arrache-pied pour ne pas avoir une déperdition d'adhérents face à cette crise inédite.

5 : Les actions en justice

Durant cette mandature, entre l'affaire Bruschini et les affaires courantes de contestations de mandats, nous avons été convoqués **91 fois devant les tribunaux**.

En occultant la crise Covid, qui a interrompu les assignations pendant plusieurs mois, les assignations ont représenté environ 26 dossiers par an, soit plus de 2 dossiers par mois, soit l'équivalent d'un dossier tous les 15 jours.

Dans la plus grande majorité des cas, nous avons gagné nos dossiers grâce à notre super équipe d'avocats !

Parmi les dossiers gagnés, nous avons réussi à faire condamner la Bred pour nous avoir coupé notre compte bancaire lorsque nous avons été mis sous administration provisoire.

Nous avons aussi gagné contre les banques Société Générale et Crédit Coopératif qui nous avaient, elles aussi, confisqué nos comptes durant l'administration provisoire de 2015.

Il reste encore des dossiers sensibles, comme la demande de liquidation des astreintes de la CFDT devant le JEX de Paris.

En effet la CFDT n'a toujours pas exécuté le jugement de 2020 dans lequel elle a été condamnée à nous rendre tous les documents qu'elle nous a volés.

Parmi les dossiers sensibles, la précédente mandature a été confrontée à un avocat et un administrateur judiciaire qui avait la charge d'accompagner le syndicat dans le plan de redressement, mais qui ne nous ont pas dit l'entière vérité sur les sommes en jeu et qui ont montré de la complaisance vis-à-vis de Maître Bruschini Chaumet.

En effet, nous devons rattraper une affaire très importante pour le syndicat, celle de la procédure dans laquelle le SCID engageait la responsabilité civile de Maître Bruschini.

En effet, notre avocat de l'époque ne s'est tout simplement pas présenté à l'audience et a envoyé un avocat postulant qui ne connaissait ni l'affaire, ni le Scid. Ce qui est en principe interdit.

Résultat, non seulement nous avons perdu mais le SCID a été condamné par le tribunal de Pontoise à verser de l'article 700 à Maître Bruschini !

Le bureau a naturellement fait appel de cette décision et c'est notre avocate, Maître Ayache, qui a repris le dossier.

D'autres gros dossiers sont encore en cours, notamment celle de la liquidation des astreintes de la CFDT et de nombreuses procédures en contestations des mandats de de RSS.

Le nouveau bureau du SCID sera en charge de faire valoir les droits du syndicat dans les dossiers toujours existants à l'heure où nous écrivons ces lignes.

6 : Un déménagement soudain

Durant cette mandature, nous avons aménagé dans les locaux que nous avons occupés durant 3 années consécutives. Nous étions situés au 21 bd Haussmann à Paris.

Tous se passait normalement jusqu'à la décision du propriétaire de l'immeuble de récupérer son bien pour le rénover entièrement.

Là encore, le bureau du SCID a été confronté à une problématique imprévu de taille : trouver de nouveaux locaux et déménager en 3 semaines.

Outre le fait que toute notre communication devenait obsolète puisque l'adresse et le numéro de téléphone changeaient, se fut un travail considérable pour les acteurs du SCID de rebondir rapidement.

En effet, en plus du quotidien qui ne s'arrêtait pas, il a fallu trouver des locaux et le moyen de communiquer en masse aux adhérents qui avaient des communications et un numéro national erronés.

Ce fut un défi de taille, mais grâce à la pugnacité des dirigeants du SCID, le déménagement a été indolore et sans impact sur le développement. Signalons quand-même que nous avons dû batailler dur avec les dirigeants de nos anciens bureaux pour obtenir réparation pour les nombreux préjudices subis.

Et c'est ainsi que nous pouvons conclure ce rapport d'activité en affirmant que jusqu'au bout du bout de ces 4 années qui viennent de s'écouler, les dirigeants du SCID n'ont absolument rien lâché.

Vous savez donc maintenant ce qui attendra le nouveau bureau du SCID qui sera soumis à votre vote pour les 4 prochaines années.

Bon courage !

Toute l'équipe du SCID